



Arrêté n°2018-0574 du 13 DEC. 2018
portant autorisation de réintroduction en cœur du
Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses article 3.-I (alinéa1° et VII) et 5.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 3 juillet 2011, ci-annexé,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes n°20110285 du 7 juillet 2011,

Vu la demande de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Grands Causses, portée par Mme Noémie ZILETTI et reçue par messagerie électronique le 07 décembre 2018,

Considérant que l'opération de réintroduction décrite dans la demande, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est conforme aux textes ci-dessus visés,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, la **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Grands Causses**, Le Bourg 12720 PEYRELEAU, est autorisé à effectuer les lâchers suivants :

- *nature des lâchers :* **de 2 à 6 individus de Gypaète barbu**
- *localisation des lâchers :* **Causse Méjean, en cœur du Parc national**
- *membres de la LPO Grands Causses autorisés à opérer ces lâchers :* **Mme Léa GIRAUD, Mme Noémie ZILETTI et M Thierry DAVID.**

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour les périodes du **15 avril au 15 juillet 2019 et 2020.**

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant règlementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spécifique de l'établissement public.

Article 5 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE



Avis du Comité Scientifique du Parc national des Cévennes

sur le projet d'installation du Gypaète barbu dans les Grands Causses

Le projet d'installation du Gypaète Barbu dans les Grands Causses, élaboré par la Ligue pour la Protection des Oiseaux avec le soutien du Service Scientifique du Parc National des Cévennes, avait été soumis pour avis le 28 Juin 2010 au Comité Scientifique du Parc National des Cévennes. A l'issue de cette réunion, une demande de compléments avait été formulée. Le Comité Scientifique a examiné le 30 juin 2011 une version corrigée du document expliquant le projet ; ce document a été complété en séance par une présentation orale de R. Néouze, responsable de l'Antenne Grands Causses de la LPO.

Le Comité Scientifique a constaté que le projet s'inscrit maintenant de manière plus lisible dans la stratégie de conservation de cette espèce à l'échelle nationale et internationale. Cette stratégie vise à restaurer un ensemble de populations connectées, des Alpes aux Pyrénées, dont la viabilité bénéficierait de l'installation d'un noyau de population dans les Grands Causses. Ce projet participe au « Plan d'action national Gypaète barbu » déjà validé par le Comité National de Protection de la Nature.

Le Comité Scientifique a également constaté que le projet a mieux pris en compte les connaissances scientifiques les plus récentes sur le comportement, la démographie et la dynamique des populations de Gypaète barbu, qu'elle soit native, dans les Pyrénées, ou réintroduite, dans les Alpes.

Le Comité scientifique a apprécié l'approche plus adaptative de la mise en œuvre des lâchers et des suivis permettant de prendre en compte en temps réel d'éventuels réajustements pour assurer au mieux le succès d'installation et la viabilité à long terme de la petite population.

Le Comité Scientifique a constaté que les ressources alimentaires fournies par l'équarrissage dans le cadre de l'élevage sur les Grands Causses et rendues disponibles sous forme d'ossements par les populations déjà présentes de Vautour Fauve, Vautour Moine et Vautour Percnoptère, couvrent sans difficulté les besoins de la petite population de Gypaète barbu envisagée. Le Gypaète barbu, strictement nécrophage et spécialisée dans la consommation d'os, viendrait compléter la guildes des charognards, communauté exemplaire d'une coévolution ancienne.

Le Comité Scientifique a noté que le système de gestion directe de placettes d'alimentation par les éleveurs des Grands Causses, mis en place localement par la LPO et le PNC, validé et généralisé récemment par l'Union Européenne dans son dernier règlement sur l'élimination des déchets animaux, est un facteur décisif pour maintenir et conforter une stratégie de conservation des vautours déjà exemplaire au niveau international.

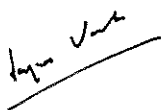
Compte tenu de la grande expérience acquise par l'Antenne Grands Causses de la LPO et par le PNC dans le domaine de la réintroduction des vautours, du système efficace de placettes d'alimentation mis en place par les éleveurs et des liens étroits entretenus de longue date entre les différents acteurs socio-professionnels du tourisme, de l'élevage et de l'environnement, le Comité Scientifique estime que les Grands Causses offrent de nombreux avantages pour mener à bien ce projet d'installation du Gypaète barbu.

Afin de garantir pleinement le succès de cette opération, le Comité Scientifique invite fortement les promoteurs du projet à poursuivre et développer leurs actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux, éleveurs et habitants afin de bien prendre en compte toutes les dimensions d'une indispensable acceptation de l'installation de cette nouvelle espèce de vautour aux effectifs réduits mais emblématiques.

En conclusion, le Comité Scientifique du Parc National des Cévennes émet un avis favorable à ce projet. Il encourage les services du Parc National des Cévennes à soutenir ce projet et à y participer pleinement, en cohérence avec la problématique de la Charte.

Le 3 Juillet 2011,

Le président du conseil scientifique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Varet', written over a horizontal line.

Jacques Varet